Annexe 13 - Convention de mise en place de sanctions entre BDE-UTC et PVDC-UTC Pic'Asso

Bureau des Étudiants de l'Université de Technologie de Compiègne

Préambule

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du BDE-UTC, les associations de la fédération peuvent, au moyen d'un accord établi entre le BDE-UTC et l'association concernée, prendre des sanctions envers les membres de la fédération. La présente convention a pour objet de définir les conditions et règles d'application des sanctions pouvant être prises par l'association concernée.

Article 1 : Parties

La présente convention est conclue entre le BDE-UTC, représenté par son président Julie PONCET, le PVDC-UTC, représenté par son président Pol DISCART et sa commission Pic'Asso, représentée par son président Hugo STROQUET.

Article 2 : Fautes concernées par la présente convention

La présente convention couvre les fautes définies ci-après :

- Sortie d'un étudiant de l'enceinte du foyer avec une bière ;
- Apport de boissons alcoolisées au sein de l'enceinte du foyer ;
- Consommation de produits illicites ;
- Dégradation du matériel et des biens du foyer ;
- Comportement inadéquat dans l'enceinte du foyer ;
- Non-respect des consignes des membres de l'équipe du Pic'asso ou des permanenciers ;
- Non-respect des règles du foyer ;
- Consommation des produits du Pic'Asso sans les avoir réglés ;
- Manque de respect envers les membres du Pic'Asso, les permanenciers ou les étudiants présents ;
- Tenue de propos racistes, homophobes, sexistes ou xénophobes ;
- Ne pas décapsuler une bouteille de bière et sortir du comptoir ;
- Consommation des articles du Picasso par un étudiant bloqué.

Article 3 : Sanctions mises en place

La commission PVDC-UTC Pic'Asso est autorisée à prendre les mesures suivantes envers les membres ayant commis une faute explicitée ci-dessus :

- Explications des faits ;
- Présentation d'excuses ;
- Travaux d'intérêt général ;

JP HS PD

Scanné avec CamScanner

Annexe 13 - Convention de mise en place de sanctions entre BDE-UTC et PVDC-UTC Pic'Asso

Bureau des Étudiants de l'Université de Technologie de Compiègne

Préambule

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du BDE-UTC, les associations de la fédération peuvent, au moyen d'un accord établi entre le BDE-UTC et l'association concernée, prendre des sanctions envers les membres de la fédération. La présente convention a pour objet de définir les conditions et règles d'application des sanctions pouvant être prises par l'association concernée.

Article 1 : Parties

La présente convention est conclue entre le BDE-UTC, représenté par son président Julie PONCEY, le PVDC-UTC, représenté par son président Pol DISCART et sa commission Pic'Asso, représentée par son président Hugo STUDQUET.

Article 2 : Fautes concernées par la présente convention

La présente convention couvre les fautes définies ci-après :

- Sortie d'un étudiant de l'enceinte du foyer avec une bière ;
- Apport de boissons alcoolisées au sein de l'enceinte du foyer ;
- Consommation de produits illicites ;
- Dégradation du matériel et des biens du foyer ;
- Comportement inadéquat dans l'enceinte du foyer ;
- Non-respect des consignes des membres de l'équipe du Pic'asso ou des permanenciers ;
- Non-respect des règles du foyer ;
- Consommation des produits du Pic'Asso sans les avoir réglés ;
- Manque de respect envers les membres du Pic'Asso, les permanenciers ou les étudiants présents ;
- Tenue de propos racistes, homophobes, sexistes ou xénophobes ;
- Ne pas décapsuler une bouteille de bière et sortir du comptoir ;
- Consommation des articles du Picasso par un étudiant bloqué.

Article 3 : Sanctions mises en place

La commission PVDC-UTC Pic'Asso est autorisée à prendre les mesures suivantes envers les membres ayant commis une faute explicitée ci-dessus :

- Explications des faits ;
- Présentation d'excuses ;
- Travaux d'intérêt général ;

JP YS PD

Scanné avec CamScanner